



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 33
Conseiller excusé et représenté : 1
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstentions : 9

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-054 - HARAS DE RODEZ - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT - ACTIVITE DE RESTAURATION AMBULANTE

Afin d'animer le site des Haras la Ville de Rodez souhaite mettre à disposition un emplacement afin de proposer une offre restauration ambulante pour les utilisateurs. Un emplacement sera donc dédié à cette activité de restauration.

A ce titre, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent afin de définir le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ce point de restauration et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public.

Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent est lancé dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et en application des articles L. 2122-1-4 et L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il permettra de sélectionner 1 candidat.

Le candidat devra respecter le cahier des charges joint à la présente délibération.

En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que le candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

Un collège d'élus composé des élus en charge des délégations concernées, sélectionnera la candidature retenue selon les critères mentionnés dans l'article 5 du cahier des charges.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 25 voix pour et 9 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE, Mathilde FAUX, Sarah VIDAL et Messieurs Alexis CESAR, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Serge JULIEN), valide le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent sur le projet d'activité de restauration ambulante selon le cahier des charges joint et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024054-DE
Reçu le 05/04/2024



Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

**En vue d'exercer une activité de restauration ambulante
Sur le site des Haras de de Rodez**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :

Mairie de Rodez Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ

OBJET :

AMIC (Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation de plusieurs activités de restaurations ambulantes sur le site des haras de Rodez.

La Ville de Rodez souhaite dans le cadre de l'occupation des haras mettre à disposition un emplacement afin d'offrir une restauration pour les visiteurs.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DUREE

Le présent AMIC a pour objet la définition d'accueil d'une activité de restauration et de boissons et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, **pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2024.**

La collectivité s'engage à ce que le candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié, **hors manifestations positionnées dans les haras durant la période**

- **ex : F'Estivada (7 au 14 juillet)**
- **Les autres dates seront données 15 jours avant la manifestation.**

Durant ces périodes prédéfinies, l'occupant s'engage à évacuer le site.

L'emplacement pourra être raccordé à l'électricité si nécessaire (puissance à valider en amont).

Les horaires proposés pour l'exploitation seront les horaires d'ouvertures au public du site.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION

- Le titulaire de l'autorisation se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélection par une commission d'attribution.
- Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.
- La convention sera nominative et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser en son nom les installations mises à disposition.
- L'emplacement sera d'une surface de 40m² à savoir 8 m d'ouverture sur 5 m de profondeur.
- L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son stand de vente ainsi qu'à son véhicule.
- La non occupation du lieu ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement sauf dans le cas où il résulte d'une demande de la collectivité.
- La façade commerciale devra être orientée vers l'espace d'accueil.



- Le site ne sera accessible par voiture que jusqu’à 10h.
- Le mobilier de réception pour le public (mange-debout...) sera installé par l’occupant qui s’engage à débarrasser et nettoyer ce dit mobilier.
- L’occupant s’engage à **programmer 2 animations en soirée durant le mois de mai/juin/septembre et une entre le 14 Juillet et le 29 juillet** en accord avec le service animation de la Ville basée au haras ;
- L’occupant devra laisser le site propre en dehors des heures d’ouverture.
- L’occupant devra se conformer à la politique de tri des déchets du site en se rapprochant du service de collecte des déchets de Rodez Agglomération.
- La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle devra être faite par lettre recommandée reçue impérativement avant la date du début de l’occupation afin de pouvoir attribuer l’emplacement à un autre commerçant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D’OCCUPATION

La présente convention est consentie moyennant le paiement de 10 euros/jour (délibération n°2023-142 Tarifs 2024) pour la mise à disposition de l’emplacement.

Cette redevance représente l’indemnité d’occupation du domaine public.

Cette redevance est payable au Trésor Public, à réception de l’avis des sommes à payer.

Ce montant comprendra la consommation électrique.

ARTICLE 4 : REMISE DES PROPOSITIONS

La proposition des candidatures sera composée de :

- Un dossier de candidature comprenant :
 1. Le nom du commerce
 2. L’extrait d’inscription au registre du commerce et/ou des métiers
 3. Une attestation d’assurance qui couvre, au titre de l’exercice de sa profession et l’occupation de l’emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.
- Un dossier expliquant le concept et les produits proposés comprenant :
 1. Le détail des produits et prestations proposés
 2. Les éléments relatifs à la qualité de l’équipement et du service proposé
 3. La démarche écoresponsable
 4. La consommation électrique

ARTICLE 5 : LE CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité à savoir :

- L’adéquation de l’offre avec le public attendu
- La qualité des produits
- La gamme de prix proposés.



REMISE DES DOSSIERS :

Le règlement sera publié sur le site de la Ville de Rodez et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l’espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à :
Monsieur le Maire de Rodez, Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ,
ou par Courriel : directiongenerale@mairie-rodez.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : vendredi 19 avril 2024 à 00h

DATE LIMITE D’ATTRIBUTION DE L’AOT : L’AOT sera attribué au plus tard le 26 avril 2024

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS :

Courriel : directiongenerale@mairie-rodez.fr

VISITE DES ESPACES SUR RENDEZ-VOUS :

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMIC, les candidats sont invités à s’adresser exclusivement par courriel **avant le jeudi 18 avril** à l’adresse suivante :
ma.ordonez@mairie-rodez.fr

*La Direction Générale des Services
Ville de Rodez*